

## CONSEIL DE VILLE

**Séance du 25 septembre 2014, à 19.30 h,  
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 32 du mercredi 10 septembre 2014 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque Conseillère et Conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour les anciens locaux de la Migros ? » (n° 878) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Quelles mesures pour assurer la sécurité sur le chemin de l'école ? » (n° 879) (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Pollution au radium à Porrentruy ? » (n° 885) (PDC-JDC).
8. Traitement de la motion intitulée « Répare ma rue » (n° 880) (PS-Les Verts).
9. Traitement de la motion intitulée « Pour une transparence du financement des partis politiques » (n° 881) (PS-Les Verts).
10. Traitement de la motion intitulée « Demande de révision du ROAC » (n° 886) (PDC-JDC).
11. Traitement de la motion intitulée « Un deuxième parc à vélo à l'EP de l'Oiselier » (n° 887) (PCSI).
12. Traitement du postulat intitulé « Pour une facturation des prestations municipales plus adéquate » (n° 882) (PDC-JDC).
13. Traitement du postulat intitulé « Zone de dépose minute pour l'école primaire de l'Oiselier » (n° 883) (PLR).
14. Traitement du postulat intitulé « Maîtrise des coûts d'exploitation de l'Inter » (n° 884) (PLR).
15. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
16. Approuver la création de 0.4 poste pour la Maison de l'enfance.
17. Divers.

M. Jean-Luc Plumey, président du Conseil de ville, dirige les débats.  
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Sébastien Piquerez - remplacé par Mme Muriel Daucourt.  
M. Yannick Jubin - remplacé par M. Olivier Frund.

Est excusé pour le PLR :

M. Joël Etique - remplacé par Mme Jocelyne Gasser.

Est excusée pour le PS :

Mme Lisa Raval - remplacée par Mme Margaux Häni.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Yann Voillat - remplacé par M. Manuel Benitez.  
M. Victor Giordano - pas remplacé.  
M. Denis Bessire - pas remplacé.  
M. Yves Quiquerez - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Sophie Barthod Gressot, Rosalie Beuret Siess, Francine Chapatte, Mathilde Crevoisier Crelier, Muriel Daucourt, Jocelyne Gasser, Chantal Gerber, Margaux Häni, Aline Nicoulin, Anne-Marie Volpato, Maria Werdenberg, Corinne Zwahlen.  
MM. Manuel Benitez, Alain Bohlinger, Angelo Casarano, Pierre-Alain Cattin, Josquin Chapatte, Alain Chariatte, Gilles Coullery, Victor Egger, Jean Farine, Olivier Frund, Robert Frund, Manuel Godinat, Claude Gury, Dominique Hubleur, Hugues Leuenberger, Marcel Meyer, Didier Nicoulin, Julien Parietti, Pierre Parietti, Johan Perrin, Jean-Luc Plumey, Thomas Schaller, Thierry Simon, Frédéric Sollberger, Nicolas Theurillat, Stéphane Theurillat.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le maire Pierre-Arnauld Fueg, Mme Anne Roy, MM. Pierre-Olivier Cattin, Philippe Eggertswyler, Julien Loichat, Eric Pineau, Gabriel Voirol, François Valley, chancelier.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mme Francine Chapatte et M. Pierre Parietti.

## **Ordre du jour**

La parole n'est pas demandée.

### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

## **1. Communications**

Il n'y a aucune communication.

## **2. Informations du Conseil municipal.**

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique que l'action « Super balayeur » a eu un franc succès et que d'autres communes s'y intéressent. Il ajoute qu'il y a une forte participation des commerçants puisque 94 commerces ont adhéré à la charte propreté que la Commune leur a proposée ; il y a 32 restaurateurs-cafetiers, 6 kiosques et 56 autres commerçants. Un certain nombre de déprédations ont été commises ; des effigies ont été cassées et vandalisées et la Commune va porter plainte contre X. Il profite de l'occasion pour remercier l'UCA qui a épaulé la Commune dans cette campagne, l'école primaire pour leur participation et le comité de pilotage de cette action composé, pour le Conseil municipal, de Philippe Eggertswyler et lui-même et, au niveau administratif, de Bruno Cardona et Patrick Iseli. Il relève également qu'une journée portes-ouvertes aura lieu le dimanche 28 septembre 2014 avec les gens du voyage. Pour lui, il est important que la population puisse rencontrer ces gens et parler avec eux et les comprendre. Il invite les membres du Conseil de ville à participer à cette rencontre dimanche dès 10 heures.

Suite à la pollution de l'Allaine vendredi dernier, M. Julien Loichat informe que la Municipalité a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'une nouvelle pollution puisse avoir lieu. La situation est sous contrôle, à satisfaction de tous les partenaires, notamment la société de pêche.

M. Gabriel Voirol mentionne que suite à un double réaudit « cité de l'énergie », la Municipalité a obtenu 76,2 % sur les 100 % et devrait recevoir le label Gold, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre, sous réserve de la décision de la

commission européenne. Il ajoute que Fontenais a fait la même démarche et devrait connaître le même sort que Porrentruy.

M. Eric Pineau relève que les nouveaux ordinateurs seront bientôt installés dans l'administration et que le Conseil municipal a mandaté un jeune étudiant pour travailler sur la gestion électronique des documents, dans le cadre de son travail de diplôme.

### 3. Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014.

La parole n'est pas demandée.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ce procès-verbal à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

### 4. Questions orales.

M. Alain Bohlinger relève que le service orthopédique de l'Hôpital de Porrentruy devrait disparaître en mai 2015. Il se demande ce que deviendra l'IRM, fraîchement installée à coup de centaines de milliers de francs. Il demande donc si le Conseil municipal a été informé de cette fermeture et quelle serait la position du Conseil municipal face à la position du SIDP s'il devait se prononcer en faveur de cette situation. Il précise que ces interrogations ne sont nullement dirigées contre le directeur de l'HJU, M. Kristian Schneider, qui assume aujourd'hui l'incompétence d'une hiérarchie, soi-disant supérieure, qui a précédé sa venue.

M. Pierre-Arnauld Fueg indique que le Conseil municipal n'est pas au courant de ce fait et qu'aucune information n'a été faite par le SIDP. Toutefois, dans le cadre de la question écrite déposée par le groupe PS-Les Verts, un certain nombre d'informations est donné ce qui pourra certainement rassurer M. Bohlinger.

*M. Alain Bohlinger se déclare satisfait.*

Suite au voyage d'une délégation cantonale et communale à Québec dans le cadre de l'horloge offerte par le Canton du Jura, M. Dominique Hubleur relève qu'un malaise est apparu dans la population qui a souvent tourné en moquerie pour le moins excédée ces derniers jours. Dans un contexte où il est difficile de demander aux citoyens et aux agents publics de se serrer la ceinture, le PCSI s'est étonné de voir un si grand nombre de représentants du Conseil municipal faire le voyage. Il demande donc si la Municipalité de Porrentruy a été invitée par la République et Canton du Jura de manière officielle ? Si oui, le nombre de représentants n'était-il pas limité ? Dans ce cas, pourquoi le Conseil de ville, par son président ou à défaut l'un de ses vice-présidents, a-t-il été mis à l'écart ? Comment la Chancellerie gère-t-elle ces invitations et si la Municipalité de Porrentruy a supporté des frais dans cette opération ?

M. Pierre-Arnauld Fueg répond que seul le Conseil municipal a été invité par le Maire de Québec, qui avait été très bien reçu il y a quelques mois à Porrentruy, et non par le Canton. Dans un premier temps, l'exécutif communal avait pris la décision de payer les frais de voyage et d'hôtel uniquement pour la partie officielle ; les frais des époux et épouses qui accompagnaient étant à la charge des participants. Seuls quatre membres du Conseil municipal et le Chancelier ont décidé de se rendre à Québec. Au retour, les membres du Conseil municipal participant à ce voyage ont renoncé à une rétribution de la Commune. Tout le monde était d'accord pour dire qu'une franche et importante amitié s'est installée entre le Jura et Québec et que cette horloge portera à Québec un plus jurassien. Par conséquent, la Commune n'a rien payé pour ce voyage et le chancelier est venu sur ses vacances. La Municipalité de Porrentruy a une exceptionnelle image à Québec et elle a été remerciée à de nombreuses reprises puisque cette horloge a été faite à Porrentruy, par une école d'horlogerie qui a un renom là-bas ; il était donc normal que l'exécutif communal porte présence à Québec. Le président du Conseil de ville n'a pas été informé car il n'a pas été invité. Le maire de Québec aurait peut-être dû avoir l'obligeance de penser à lui mais cela n'a pas été fait.

*M. Dominique Hubleur se déclare partiellement satisfait.*

M. Stéphane Theurillat relève qu'il n'est pas aisé de trouver une place de parc dans les alentours du home Les Planchettes. En effet, le parking affiche rapidement complet puisque le personnel de l'établissement l'utilise également et, pour les visiteurs, garer sa voiture devient une mission périlleuse, voire impossible. Il demande si le Conseil municipal a connaissance de cette problématique et, en cas de réponse positive, quelles sont les démarches ou études entreprises pour trouver une solution afin de remédier à cela ?

M. Julien Loichat répond que cette situation non satisfaisante est connue. Pour cette raison, la Commission de gestion du Foyer les Planchettes a décidé de demander à la Commune de réserver un certain nombre de places pour les visiteurs. Le Conseil municipal doit encore se prononcer sur cette demande. Il profite de cette question pour signaler que régulièrement un certain nombre de membres du Conseil de ville se parquent en dehors des

cases ou sur des places réservées aux handicapés ; ce qu'il trouve un petit peu malheureux. Au nom du Conseil municipal, il demande aux élus du législatif communal, qui sont les représentants du peuple, de faire attention à ce genre d'éléments pour laisser la place et la sécurité nécessaire à l'ensemble des usagers.

M. Stéphane Theurillat se déclare satisfait.

Dans le cadre de la campagne « Super Balayeur », M. Frédéric Sollberger remercie les personnes qui travaillent dans l'ombre pour entretenir Porrentruy et faire en sorte qu'elle reste propre. Il salue également l'effort fourni par les élèves de l'école primaire de l'Oiselier lors de la journée « Clean Up Day » ; une magnifique journée qui a permis de sensibiliser et de responsabiliser ces jeunes face à la problématique des déchets en ville. Il ajoute que la Municipalité, il y a quelques années, avait commencé de munir certaines poubelles communales de couvercles, empêchant les personnes mal intentionnées de remplir les poubelles à l'aide de sac plein à craquer de déchets ménagers. Or, il a l'impression que, depuis un certain temps, les nouvelles poubelles ne sont plus ainsi équipées. Il demande donc si la Municipalité continue de mettre des couvercles sur ses poubelles et, si oui, à quel rythme et à quelle occasion le fait-elle ?

M. Philippe Eggertswyler est bien emprunté pour répondre à cette question. Il ne sait pas pourquoi les nouvelles poubelles ne sont plus équipées de couvercles. Il va donc se renseigner et donner une information lors d'une prochaine séance, rappelant toutefois que certaines d'entre elles ne peuvent pas avoir de couvercle par rapport à leur dimension.

M. Frédéric Sollberger se déclare partiellement satisfait en attendant la suite.

M. Claude Gury relève que l'administration cantonale a annoncé, dernièrement, qu'une refonte de la gestion des permis de construire était à l'étude afin de rendre la procédure plus rapide, plus accessible et plus transparente pour les citoyens. Il rappelle que les permis ordinaires sont toujours de la compétence des communes de plus de 5'000 habitants. Il ajoute que Delémont et Porrentruy ont fait établir, il y a de nombreuses années, un logiciel de gestion des permis de construire pour assurer le suivi, simplifier la production et garder un historique des permis attribués, ce logiciel ayant fait régulièrement l'objet de migrations. Il demande donc si la Commune de Porrentruy ou l'une des deux autres communes attribuant des permis de construire ont été invitées à faire partie du groupe de travail planchant sur la nouvelle gestion des permis de construire prévue par le Canton et s'il n'y a pas de risque que cette refonte n'amène la suppression pure et simple à terme de la compétence des communes pour l'attribution des permis de construire ordinaires ?

Mme Anne Roy répond que les communes qui donnent actuellement des grands permis seront associées au groupe de travail afin de définir de quelle manière cette procédure des permis de construire peut être améliorée dans le cadre d'un nouveau logiciel unique pour l'ensemble des acteurs concernés. Le fait d'avoir le même logiciel pour tous les acteurs est un avantage. Prochainement, le groupe de travail va se réunir pour essayer de trouver les synergies et les procédures les plus adéquates qui puissent bénéficier à l'ensemble des acteurs. La Municipalité attend la suite avec enthousiasme afin de pouvoir satisfaire les requérants dans les meilleurs délais et dans le cadre d'une optimisation du système.

M. Claude Gury se déclare satisfait.

M. Nicolas Theurillat relève que de nombreux comportements nuisent à l'image du parc du Pré de l'Etang. Il cite notamment des problèmes de consommation et de trafic de drogue ou que des bagarres éclatent, de jour comme de nuit. Il regrette qu'un coup de couteau ait été donné lors de la dernière Braderie. Il rappelle aussi que des bouteilles sont cassées au milieu des places de jeux. Dans ce domaine, il relève l'excellent travail de la voirie qui assure l'entretien des lieux. Il ajoute que les places de jeux sont alors parfois squattées par des individus, empêchant ainsi les enfants d'y accéder. D'ailleurs des mères de familles ne se rendent plus au parc par crainte pour leurs enfants. Des cours, dispensés par des enseignants, ont été interrompus étant perturbés par des habitués de ce parc. Même si la police est présente, ses moyens d'intervention sont souvent insuffisants. Il se demande s'il ne faudrait pas installer une caméra de surveillance, afin de rétablir le sentiment de sécurité dans le parc du Pré de l'Etang ou s'il ne faudrait pas faire, en collaboration avec les gardes-frontières, des contrôles avec les chiens détecteurs de stupéfiants ? Sa question est donc la suivante : le Conseil municipal a-t-il connaissance de cette problématique liée à l'insécurité ressentie par certains utilisateurs du parc du Pré de l'Etang et, si oui, entend-il prendre des mesures afin de renforcer les moyens d'intervention de la police locale ?

M. Julien Loichat constate qu'il n'y a ni plus ni moins de situations délicates dans ce parc qu'ailleurs. A force de contrôler ce parc, il ajoute que les problèmes soulevés se déplacent dans certaines autres rues et dans certains autres parcs. Il prend note des propositions de M. Theurillat et propose de les formuler en commission de police. Il indique que le Conseil municipal a connaissance d'un sentiment d'insécurité mais qu'il n'y a pas une vraie insécurité dans ce parc. Toutefois, la police effectue des contrôles et s'il devait y avoir une recrudescence de problèmes dans ce parc, il faudra prendre des mesures, tout en rappelant à la population qu'il faut, en cas de problème, immédiatement appeler la police municipale qui n'a, aujourd'hui, encore reçu aucune plainte.

M. Nicolas Theurillat se déclare partiellement satisfait dans la mesure où un coup de couteau a été donné. D'autre part, les familles, avant d'avertir la police, pensent à prendre leurs enfants et à partir. Sans violer le secret des commissions, il ajoute que ce sujet a déjà été évoqué en commission de police.

M. Marcel Meyer a constaté, à plusieurs reprises, que la sécurité à la croisée de la rue de la Synagogue et de l'Avenue Cuenin devrait être renforcée et mieux adaptée car il n'est pas rare de voir des automobilistes, qui arrivent depuis la rue de la Synagogue, empiéter sur le trottoir de l'Avenue Cuenin, voire même s'engager légèrement sur la chaussée pour avoir suffisamment de visibilité, avant de pénétrer dans cette artère principale. Ceci a pour effet un risque réel de mise en danger de la sécurité des piétons et des automobilistes qui circulent dans l'avenue. Dès lors, il demande au Conseil municipal s'il n'est pas envisageable d'installer un miroir en face de cette croisée, afin d'assurer la sécurité dans ce secteur très fréquenté par les piétons et les automobilistes.

M. Julien Loichat indique que cette situation est connue par le Service de police. Des essais ont été effectués et aucune situation particulière n'a été constatée. Toutefois, suivant le véhicule que l'on possède, on peut avoir plus ou moins de facilité à voir les autres utilisateurs de la route mais, selon lui, il n'y a jamais eu de problème ni d'accident. Cette situation a peut-être aussi un effet modérateur naturel puisqu'elle permet de faire un petit peu plus attention. Cela étant dit, cette problématique va être réétudiée et si la pose d'un miroir améliorerait la visibilité, voire la fluidité du trafic dans ce secteur, le Conseil municipal pourrait entrer en matière sur cette possibilité.

M. Marcel Meyer se déclare satisfait mais tient à préciser que les voitures qui ont des longs capots doivent un petit peu s'avancer. Il ajoute que la haie située sur la gauche, si elle n'est pas bien taillée, bouche la visibilité.

Par rapport à l'offre touristique de Porrentruy, M. Manuel Godinat constate que, devant les édifices principaux de la commune, on peut découvrir des panneaux signalétiques présentant le bâtiment et son histoire. Alors que 80% des touristes qui découvrent Porrentruy sont germanophones, les textes figurent uniquement en français. Il demande s'il est envisageable qu'une traduction allemande, voire anglaise soit proposée à côté des panneaux actuels ?

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que, dans le cadre d'Enjoy Switzerland, la traduction des cartes des restaurants a été envisagée mais cette proposition a eu très peu de succès auprès des prestataires. Toutefois, la possibilité d'installer des panneaux touristiques en différentes langues va être analysée. Dans le cadre de la nouvelle organisation liée au tourisme, cette étude pourrait être réalisée par la commission d'économie.

M. Manuel Godinat se déclare satisfait.

**5. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour les anciens locaux de la Migros ? » (n° 878) (PS-Les Verts).**

En complément à la réponse envoyée au Conseil de ville, M. Pierre-Arnauld Fueg ajoute que la Mairie participe activement depuis quelques semaines aux discussions sur la stratégie de réaffectation de ce bâtiment. Elle a en effet proposé aux autorités cantonales et à la direction de l'Hôpital du Jura un concept novateur qui s'inscrit dans une offre multidisciplinaire et complémentaire en matière de santé. Le Conseil municipal a, à ce titre, accepté le principe de l'octroi d'un mandat d'étude, en collaboration avec le Département cantonal de la Santé, ainsi qu'en concertation avec l'Hôpital du Jura. L'objectif du mandat est d'élaborer une étude de faisabilité sur les synergies possibles entre la création d'un centre de santé, la mise à disposition d'appartements protégés et de services liés, ainsi que la rédaction d'un rapport des préalables en matière d'aménagement du secteur de l'ancienne Migros. Cette étude complète l'étude menée actuellement par l'Hôpital du Jura en matière de localisation des prestations de santé à Porrentruy. En cela, la Commune entend créer le premier centre des synergies médicales urbain du canton.

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Gilles Coullery se déclare satisfait.

**6. Réponse à la question écrite intitulée « Quelles mesures pour assurer la sécurité sur le chemin de l'école ? » (n° 879) (PS-Les Verts).**

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Mathilde Crevoisier se déclare satisfaite.

**7. Réponse à la question écrite intitulée « Pollution au radium à Porrentruy ? » (n° 885) (PDC-JDC).**

M. Julien Loichat indique que, le 18 septembre, la Commune a reçu un courrier électronique de l'Office fédéral de la Santé publique qui va donner des suites à ce dossier, étant donné que deux propriétaires sont concernés en ville de Porrentruy. Les diagnostics seront effectués en 2015 pour les deux propriétés de Porrentruy. Dans un premier temps, ces diagnostics ne servent qu'à vérifier le respect des limites ; les propriétaires ont reçu chacun un courrier, ils ont jusqu'au 31 octobre pour annoncer une personne de contact en vue de ce diagnostic.

---

*Pour le groupe PDC-JDC, M. Stéphane Theurillat se déclare satisfait.*

#### **8. Traitement de la motion intitulée « Répare ma rue » (n° 880) (PS-Les Verts).**

M. Josquin Chapatte trouve que le rejet de la motion par le Conseil municipal est assez incompréhensible, même si ce texte est assez contraignant et ne laisse pas beaucoup de flexibilité à l'administration pour le mettre en œuvre. Pour lui, il est dommage que le Conseil municipal n'ait pas proposé la transformation en postulat car il y aurait quelque chose à creuser dans ce domaine. Dans cette idée de l'utilisation d'un logiciel qui permette aux usagers de signaler à l'administration non seulement les problèmes routiers mais également d'autres, il demande la transformation de la motion en postulat. Il relève que cette motion proposait de créer un site internet. Toutefois une page pourrait être créée sur le site internet de la Municipalité ; des contacts pourraient être pris avec d'autres communes ou le SIDP pour trouver des synergies. Il ajoute que cette étude n'est pas onéreuse car il ne s'agira pas de mandater un bureau afin de savoir si c'est faisable ou non, il appartient au service de l'UEI de voir si d'autres communes seraient intéressées par cet outil. Pour lui, il est dommage que la Commune n'ait pas contacté les concepteurs de « Fix my street » qui est un logiciel libre; une version en français existe.

M. le Président indique que le groupe PS-Les Verts, dépositaire de la motion ne peut pas demander la transformation en postulat. Il appartient au Conseil municipal ou à un autre groupe de faire cette demande.

A la demande de Mme Rosalie Beuret demandant si c'est une nouvelle règle, M. le Président répond que ces renseignements ont été obtenus auprès du Service des communes.

M. Gabriel Voirol relève que jusqu'en 2012 des demandes arrivaient par tous les systèmes existants. Une réflexion par rapport à cette importante action participative a été menée au Service de l'UEI et une adresse email a été créée spécialement pour ces requêtes. Cette mise en place a connu un grand succès puisque les demandes ont plus que doublé. Toutefois, la Commune ne peut pas toujours répondre à tous les requérants à satisfaction. Il ajoute qu'un logiciel, pour le service et les personnes qui réceptionnent ces demandes et qui doivent les traiter, n'apporterait pas un plus surtout que parfois lorsque les gens ont fait une demande, ils l'oublient. Pour lui, le téléphone reste de nos jours un bon instrument de communication permettant de s'expliquer sur la problématique dans un monde où les gens ont plus l'habitude de tapoter que de parler. Il relève aussi que le travail qui consistait à faire une analyse, un travail de postulat, est déjà effectué et, si la motion devait être transformée en postulat, elle pourrait très bien en rester au stade où elle en est aujourd'hui. Il signale que la Municipalité, qui n'a pas de compétence en informatique et qui doit faire appel à des sous-traitants, a de grosses priorités en informatique comme le guichet unique ou la gestion électronique des documents. Toutefois, il rappelle que c'est le Conseil de ville qui est compétent pour accepter la motion ou le postulat en cas de transformation, si celle-ci devait être transformée.

M. Dominique Hubleur indique que le groupe PCSI avait décidé de soutenir la transformation en postulat. Toutefois, les arguments de M. Voirol ont convaincu les membres du PCSI et celui-ci ne demandera pas la transformation de la motion en postulat.

Etant donné la similitude des alinéas 5 et 6 de l'article 36, Mme Rosalie Beuret aimerait obtenir pour la prochaine séance des éléments complémentaires, son groupe ayant déjà proposé, pour une de ses motions, un vote par parties fractionnées. M. le Président répond que la transformation d'une motion ou de la soumettre au vote par partie fractionnée n'est pas la même chose.

M. Josquin Chapatte demandait la transformation en postulat car il pensait que l'étude n'est pas aboutie et qu'un logiciel aurait pu amener un plus dans cette action participative. Toutefois, comme il constate que la motion n'a aucune chance de passer, il la retire.

#### **9. Traitement de la motion intitulée « Pour une transparence du financement des partis politiques » (n° 881) (PS-Les Verts).**

M. Robert Frund rappelle que la quasi-totalité des Etats européens ont inscrit dans leur législation des règles sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, hormis la Suisse, et dans une moindre mesure la Suède. Cette problématique inquiète plusieurs organisations internationales, dont le Groupe d'Etats contre la corruption (Greco) du Conseil de l'Europe, qui a mis la Suisse en garde contre cette question en 2011 et octobre 2013. Il ajoute que le Tessin, Genève et Neuchâtel, ont légiféré sur le financement des partis politiques, tout en restant souples. Au niveau cantonal, la bonne réponse peut être donnée par les Communes qui ont un rôle actif à jouer et n'ont pas vocation à se complaire dans un suivisme aveugle. Parmi les motifs invoqués contre cette réglementation, le Conseil municipal évoque le fait que la transparence pousserait de nombreux donateurs à réduire, voire à retirer leur soutien. En réalité, ce que les expériences faites dans les autres pays montrent, c'est que ces craintes sont infondées. Le vrai problème que pose l'absence de transparence du financement des partis politiques est constitué par l'article 34 de la Constitution fédérale, qui protège la libre formation de l'opinion

des citoyens et des citoyennes. L'accès à ces données au moment du vote est primordial pour que les citoyens puissent exercer complètement et correctement leurs droits politiques. Mais que faut-il donc penser de l'argument du Conseil municipal selon lequel il y aurait « un problème de protection de données » ? Il invoque dans sa réponse l'article 14, lettre b, chiffre 1, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les Cantons du Jura et de Neuchâtel. L'argument n'est pas mince, car de la façon dont il est présenté par le Conseil municipal, légiférer sur la transparence du financement des partis politiques mettrait la Commune en infraction avec cette convention. A cet effet, M. Frund a contacté personnellement le préposé à la protection des données et à la transparence et lui a demandé si l'article 14, lettre b, chiffre 1, de la Convention intercantonale était un motif d'empêchement pour établir la transparence dans le financement des partis politiques ? Sa réponse est claire et nette : « Les opinions politiques sont effectivement des données sensibles méritant une protection accrue, mais cela n'empêche pas de prévoir des règles sur la transparence des partis politiques ». Dans la situation actuelle, il s'agirait donc de garantir qu'il n'y ait pas de publication sur internet, qu'un fichier informatisé ne puisse pas être créé ou de veiller à ce que les donateurs soient bien informés au préalable que leur nom figurera dans le journal officiel. Pour terminer, il trouve déroutant et désolant, la façon somme toute légère qu'a le Conseil municipal de renvoyer certains motionnaires à leurs études car, ici, les arguments du Conseil municipal sont flous, ne résistent pas à l'examen documenté et sont incomplets au point d'en devenir invalides. Il termine en indiquant que la transparence du financement des partis est un droit de base de l'électeur et du citoyen, en y renonçant au nom d'intérêts invisibles et sans véritable bonne raison, c'est renoncer à une parcelle de démocratie. Le groupe PS-Les Verts maintient donc sa motion et demande au Conseil de ville de la soutenir.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg relève que les motionnaires basent leur raisonnement sur trois arguments.

- Tout d'abord, le mimétisme que la Suisse devrait avoir par rapport à d'autres pays qui connaissent une réglementation et qui, par voie de conséquence, devraient l'imposer à la Suisse.
- Deuxièmement, selon un rapport du Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe qui tend à dire que la Suisse, n'ayant pas de réglementation, est corrompue.
- Troisièmement, comme trois cantons ont légiféré, il appartient à la Commune de Porrentruy de légiférer.

Il ajoute que les membres du Conseil de ville devront choisir entre leurs valeurs majoritaires qui placent la transparence du financement des partis politiques comme un objet fondamental de la liberté de la formation des opinions ou faire primer un certain nombre de valeurs comme la protection des données, la liberté individuelle qui dit que toute confidentialité à un don doit être garantie ou la liberté associative qui dit que toute association a le droit de s'autogérer comme elle l'entend. Pour lui, accepter cette motion risque de diminuer les dons aux partis politiques car les gens sauront d'où viennent ou pas ces dons. Il indique encore que les cantons qui ont accepté une telle loi subventionnent les partis politiques, ce qui n'est pas le cas dans le Canton du Jura. Pour terminer, il relève qu'il n'y a aucune fraude ou dysfonctionnement connu, raison pour laquelle il n'y a pas d'opportunité à légiférer pour le Conseil municipal. Pour toutes ces raisons, l'exécutif demande de refuser cette motion.

M. Julien Parietti constate que la problématique du financement des partis politiques a déjà fait l'objet d'interventions parlementaires aux niveaux fédéral et cantonal. Il se demande s'il est vraiment nécessaire que Porrentruy se penche sur ce sujet et que des contraintes administratives supplémentaires soient créées. Il ne voit pas ce qu'apporterait un grand déballage public des donateurs à la ville de Porrentruy à part des problèmes et des ragots. Il ajoute que son parti n'a rien à cacher ; il a un financement sain, clair et ses comptes sont accessibles à tous ses membres, mais tient simplement à pouvoir conserver son indépendance financière. Il ne souhaite non plus pas restreindre les libertés individuelles et associatives par l'intermédiaire de textes législatifs. Pour lui, rien n'empêche les partis qui le désirent de rendre publics leurs comptes et la liste de leurs donateurs. Aussi, un commerçant, un artisan, un entrepreneur serait peut-être embarrassé d'être affiché malgré les affinités à un parti par peur de perdre des clients. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-JDC refusera unanimement cette motion.

M. Pierre-Parietti indique que le groupe PLR ne partage ni l'analyse, ni les conclusions faites par les motionnaires. Son groupe va refuser cette motion car c'est une mauvaise proposition, un mauvais argumentaire, une mauvaise démarche et une mauvaise appréciation de la notion de la liberté de penser et de la liberté d'expression. Pour lui, le fait de connaître le nom des contributeurs financiers au fonctionnement des partis politiques ne donne aucune information objective et utile sur les opinions défendues par les citoyens ou les élus, sauf pour ceux qui seraient bornés ou sectaires. Il ajoute que chaque citoyen a droit à une bonne protection de ses opinions et de la manière de les promouvoir de deux façons, dans la légalité et le respect d'autrui, soit :

- Directement par ses actions personnelles, par des discussions, par les écrits publiés, par la participation à des débats ou toute autre intervention axée délibérément envers le public.
- Indirectement par son soutien aux acteurs politiques ou à leur parti sous forme de participation aux rencontres, par son appui à des opérations ou l'aide financière apportée à ces acteurs ou partis.

Il constate que le fait de publier ou d'établir des listes avec des fiches individuelles et des informations privées ne fait que nourrir une curiosité malsaine qui va heurter la sensibilité et les intérêts privés. C'est dans ce sens-là que

son groupe approuvera le refus d'entrer en matière. Si malheureusement cette motion devait être acceptée, il s'engage à verser un franc symbolique à chaque parti représenté de manière à figurer sur leur liste des donateurs.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la motion intitulée « Pour une transparence du financement des partis politiques » par 23 contre 13.*

#### **10. Traitement de la motion intitulée « Demande de révision du ROAC » (n° 886) (PDC-JDC).**

M. Stéphane Theurillat rappelle que l'objectif de la motion n'est pas de remettre en cause tout ce qui a été défini dans le ROAC de 2012. Néanmoins, après environ 2 ans d'utilisation de ce nouveau règlement, le groupe PDC-JDC estime qu'il est temps de se remettre autour de la table afin d'y apporter quelques corrections ou améliorations. En exemple, il cite le rapport de gestion, document de 90 pages, très complet et d'une présentation impeccable qui répond à une exigence mentionnée dans le ROAC. A la lecture de ce rapport, il constate que les auteurs ont certainement dû passer un nombre d'heures conséquent afin de le réaliser. Il se demande si l'important volume de travail requis par l'administration pour sa rédaction est utilisé à bon escient et apporte un réel plus à la Commune ? Le groupe PDC-JDC n'en est pas forcément convaincu au vu des nombreux dossiers urgents à traiter au sein de l'administration. C'est pourquoi, conformément à l'article 59 du ROAC, le groupe PDC-JDC a décidé de soumettre cette motion qui demande que l'exécutif nomme une commission spéciale pour la révision du ROAC. Il ajoute que d'autres sujets nécessiteraient d'y être abordés tel que les différentes compétences financières. D'autre part, la forme de ce règlement est aussi à revoir afin de ne pas avoir besoin de passer devant le peuple pour chaque suppression de virgule et permettre, dans le cas de modification mineure, une simple validation par le Conseil de ville. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-JDC demande au Conseil de ville de soutenir cette motion.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg relève que, depuis une année, le Conseil municipal souhaite une révision du ROAC car l'actuel ne permet pas de faire les adaptations administratives nécessaires. Il ajoute que l'exécutif souhaite en faire une loi-cadre. Il se demande si toute modification du ROAC doit toujours être votée par le Conseil municipal, le Conseil de ville et le peuple. Lors de la dernière révision, il a été clairement indiqué qu'il s'agissait d'une modification partielle dans l'attente de voir l'évolution de la restructuration administrative. C'est pourquoi, le Conseil municipal invite le Conseil de ville à accepter cette motion.

Mme Aline Nicoulin indique que le groupe PLR est sensible aux arguments avancés par le motionnaire. Elle ajoute que le groupe PLR souhaite revoir les compétences financières de l'exécutif et du législatif ainsi que le nombre de Conseillers de ville. Une réflexion paraît également indispensable quant au mode de fonctionnement des commissions municipales. Toutefois, le groupe PLR approuvera la motion présentée.

M. Victor Egger mentionne que lors de la révision partielle du ROAC de 2012, il était déjà prévu de réaliser une révision complète de ce règlement. Il ne voit donc pas l'intérêt de soumettre une motion qui demande de faire quelque chose qui était prévu. Pour lui, le ROAC n'est rien d'autre que le « mode d'emploi » du fonctionnement démocratique de la ville ; proposer une motion sans aucune ambition et sans aucune recherche de solutions afin de redonner l'envie aux citoyens de s'intéresser et à participer à la chose publique sonne bien creux. C'est pourquoi, le groupe PS-Les Verts s'abstiendra lors du vote.

M. Dominique Hubleur est surpris que ce document soit déjà remis sur le tapis. Les termes de la motion le dérangent car le motionnaire demande de ne pas recourir au scrutin populaire pour chaque adaptation mineure ; mais qui définira ce qu'est une adaptation mineure ? Le ROAC est de la compétence de la population et ce droit ne peut pas être remis en question. Pour cela, le groupe PCSI refusera la motion.

M. Stéphane Theurillat ne voit pas pourquoi il faut attendre une demande de révision du Conseil municipal alors que tout le monde est d'accord de le faire dans l'immédiat. Pour cette révision, il ajoute qu'une commission spéciale doit être créée. Concernant le rapport de gestion, il rappelle que les ressources nécessaires pour l'élaboration de ce document sont conséquentes et qu'un gain non négligeable pourrait être réalisé.

M. Victor Egger relève que le rapport de gestion ne doit pas être supprimé car ce document permet au Conseil de ville de suivre ce qui se fait dans la Commune et quels sont les objectifs atteints. Pour lui, le ROAC doit être révisé mais le rapport de gestion doit être gardé.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg ajoute que cette motion est nécessaire car il y a une motion interne qui demande la révision du ROAC sur une partie très spécifique. Il ajoute qu'il appartiendra au législatif de créer cette commission de révision du ROAC.



**VOTE**

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la motion intitulée « Demande de révision du ROAC » par 23 voix contre 5.

**11. Traitement de la motion intitulée « Un deuxième parc à vélo à l'EP de l'Oiselier » (n° 887) (PCSI).**

Mme Sophie Barthod Gressot indique que le groupe PCSI accepte la transformation en postulat, tout en restant accroché à sa demande et à son désir de voir aboutir la création d'un parc à vélos à proximité de l'accès ouest de l'école, ainsi qu'à l'étude de faisabilité de la construction d'un abribus.

Mme Anne Roy constate que les élèves qui se déplacent à vélos sont plutôt grands et qu'il faut avoir une attention particulière en termes de sécurité et aménagements spécifiques pour les plus petits. Elle relève que 10 % seulement des enfants utilisent ce moyen de transport. L'exécutif communal considère que les élèves bénéficient aujourd'hui d'un parc à vélos abrité de qualité qui se trouve à quelques dizaines de mètres de l'école. En termes de mobilité, elle ajoute qu'il est acceptable qu'un enfant puisse parcourir, à pied, jusqu'à maximum 20 minutes, donc, en mettant en balance ces 20 minutes par rapport aux trois coups de pédales à faire pour se rendre à ce parc à vélos, il convient d'admettre que cet élément n'est pas prioritaire dans tout ce qui peut être amené en termes de mobilité scolaire et de confort pour les élèves. C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal propose d'accepter la transformation de la motion en postulat.

M. Claude Gury relève que l'école primaire de l'Oiselier dispose d'un abri à vélos situé au-dessus des halles de l'Oiselier. Cet abri a été aménagé lors de la construction de la nouvelle école primaire. Le choix de l'emplacement avait été retenu par les architectes dans un souci d'intégration et de manière à éviter toute construction disgracieuse à proximité de la nouvelle école. Il ajoute que la pose d'un râtelier à vélos dans le secteur ouest de l'école primaire pourrait éventuellement faire gagner quelques secondes sur les trajets, toutefois au détriment de l'esthétique et de l'unicité du lieu pour le parcage des vélos. Il relève également qu'un râtelier est insuffisamment attractif, il faudrait pouvoir disposer d'une protection contre la pluie pour qu'il soit effectivement utilisé. Actuellement, la commission de l'école primaire porte ses priorités sur la création d'un abribus et le changement de sens de circulation des bus a déjà permis une ouverture des portes contre l'école, améliorant de ce fait la sécurité des écoliers. C'est dans ce sens que le groupe PDC-JDC soutiendra la transformation de la motion en postulat.

Mme Rosalie Beuret indique que le groupe PS-Les Verts est sensible à la promotion de la mobilité douce mais également à une mobilité combinée entre le vélo, la marche à pied et le bus. Son groupe acceptera donc, à l'unanimité, le postulat dans le cadre de la réalisation de l'abribus.

M. Didier Nicoulin signale que son groupe est sensible à ce texte puisqu'il a déposé un postulat par rapport à l'accès à l'école primaire par le chemin de l'Oiselier. Par conséquent, le groupe PLR soutiendra ce postulat.

**VOTE**

Au vote à main levée les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Un deuxième parc à vélo à l'EP de l'Oiselier » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

**12. Traitement du postulat intitulé « Pour une facturation des prestations municipales plus adéquate » (n° 882) (PDC-JDC).**

Nicolas Theurillat indique que l'objectif du postulat était un peu que le Conseil municipal reconnaisse que des améliorations pouvaient être apportées en matière de communication avec les associations organisatrices de manifestations, ce que reflète le rapport de l'exécutif. De ce fait, le groupe PDC-JDC retire son postulat.

**13. Traitement du postulat intitulé « Zone de dépose minute pour l'école primaire de l'Oiselier » (n° 883) (PLR).**

M. Didier Nicoulin est surpris de constater que le Conseil municipal refuse ce postulat qui permet d'étudier la problématique liée à la sécurité des écoliers. En refusant ce texte, à son sens, le Conseil municipal n'a pas connaissance du problème de circulation devant l'école de l'Oiselier puisqu'entre les automobilistes, le TUB et les taxis qui déposent des écoliers à cet endroit, la sécurité des piétons n'est de loin pas optimale. Le Conseil municipal insiste sur la mobilité douce pour réduire les risques d'accidents. Par contre, M. Nicoulin aimerait le rendre attentif qu'il n'y a aucun trottoir sur ce tronçon et, malgré qu'il s'agisse d'une zone 30 km/h, il n'est pas garanti que la limitation de vitesse soit toujours respectée par les automobilistes. Il relève aussi que les écoliers de première et de deuxième années « Harmos » ne sont pas en mesure de se rendre non accompagnés à l'école. Il est illusoire de croire que les gens peuvent adhérer à une pratique qui ne leur convient pas et forcer, ainsi, les parents qui viennent des quartiers ouest à utiliser le parking principal ne pourra pas fonctionner. Le Conseil municipal pense qu'en facilitant la dépose des enfants, le trafic va augmenter ; son souci n'est pas fondé

car les parents ne vont pas changer leurs habitudes. C'est un fait, l'accès à l'école par le chemin de l'Oiselier n'est pas optimal et doit être amélioré. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR demande au Conseil de ville à soutenir ce postulat.

Mme Anne Roy rappelle que, dans le plan de mobilité de l'école, les flux ont été volontairement séparés pour permettre aux enfants d'arriver à l'école par derrière le bâtiment en toute aisance et sécurité. Elle ajoute que, du côté de la rue de l'Oiselier, la mobilité douce ainsi que l'accès des transports publics ont été privilégiés. Le plan de mobilité de 2011 tend à sécuriser les accès de l'école et rendre attractif le chemin de l'école à pied ou à vélo pour ceux qui comptaient privilégier la mobilité douce. Avec trop de véhicules privés, l'accès à l'école par le secteur de l'Oiselier, ça créé une certaine pagaille qui ne met pas les enfants en confiance pour rentrer ou arriver à l'école à pied en toute sécurité. Elle relève que les petits enfants du quartier de l'Oiselier peuvent, au niveau physique, se rendre à pied à l'école dans le cadre de la création d'une ligne Pédibus. Elle indique qu'un abri TUB sera créé, du côté de l'Oiselier, de façon à sécuriser les enfants qui attendent le bus à cet endroit-là. Elle rappelle aussi que le tournus du TUB a été changé sur demande de la commission d'école étant donné que les enfants se trouvaient du mauvais côté de la chaussée qu'ils devaient traverser. Pour elle, les parents qui souhaitent conduire en voiture leur enfant à l'école devraient privilégier l'accès du côté du Banné. Du côté de l'Oiselier, la zone de dépose-minute a été étudiée et le plan de mobilité douce qui a été validé en 2011 fixe cet arrêt minute qui se trouve dans le parc du Lomont ; elle n'est pas sûre qu'il soit utilisé. Donc, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de refuser le postulat.

Mme Mathilde Crevoisier relève que les concepteurs du site de l'Oiselier ont bien compris le besoin des parents puisqu'ils ont aménagé un vaste parking aux abords immédiats de l'école et des besoins des enfants qui peuvent se rendre à l'école dans de bonnes conditions. Elle rappelle que le flux des voitures et le flux piétonnier ont été séparés, ce qui donne un sens en regard de la sécurité. Elle constate que la cohabitation entre écoliers, car postal et voitures sur le chemin de l'Oiselier est pour le moins précaire car cette rue est étroite, sans trottoir et elle manque de visibilité en plusieurs points ; aujourd'hui déjà, la sécurité n'y est pas optimale. Un dépose-minute créerait inévitablement une augmentation de la circulation sur le chemin l'Oiselier et dans les rues avoisinantes. Autoriser le parcage à cet endroit constituerait un mauvais signal qui irait à l'encontre de tous les efforts déployés par la Municipalité en faveur de la sécurité, de la mobilité douce et de la limitation du trafic dans les quartiers résidentiels. Étant donné que les places dépose-minute servent également de place de ramassage des enfants, les parents s'y parqueraient en attendant la sortie de leur enfant. Compte tenu de son étroitesse, il suffira d'une poignée de voitures garées sur le côté du chemin de l'Oiselier pour bloquer le passage du bus scolaire. De plus, sur les 8 ans qu'ils passeront à l'Oiselier, les enfants feront le trajet à pied durant les 3/4 de ces années au moins. Le laps de temps durant lequel ils sont contraints d'être accompagnés en voiture est finalement assez court. Dès le moment où on lâche son enfant seul dans la rue, il n'est pas tout à fait certain que l'on souhaite amener une augmentation de trafic sur un chemin qu'il va emprunter quatre fois par jour. Les élus doivent privilégier l'intérêt de la collectivité plutôt que les intérêts particuliers et, dans le cas présent, il s'agit clairement de la sécurité des écoliers. Pour toutes ces raisons, le groupe PS-Les Verts refusera ce postulat.

Comme tout a été dit, Mme Sophie Barthod indique que le groupe PCSI refusera ce postulat.

M. Alain Chariatte relève que les places de parc situées au-dessus du stade du Tirage favorisent la dépose des enfants en toute sécurité. Elles sont suffisantes, elles permettent d'accompagner les écoliers jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Son groupe estime que pour les enfants habitant les quartiers nord-ouest de la ville, d'autres moyens de déplacement tel que le Pédibus méritent d'être plus exploités, voire améliorés et il lui paraît important de ne pas générer plus de trafic au chemin de l'Oiselier, ce qui prêterait la ponctualité du TUB et la sécurité des piétons. D'autre part, il lui paraît que le programme Harnos n'a en aucun cas augmenté le nombre d'élèves, il n'a fait qu'harmoniser les horaires de ces derniers. Au vu de ce qui précède, le groupe PDC-JDC refusera le postulat.

M. Didier Nicoulin signale que des voitures parquent sur le petit chemin où il y a l'interdiction d'accéder et, une fois, lorsqu'une voiture à reculer, un enfant se trouvait derrière. Il ajoute que trois fois par semaine il se rend à l'école et voit des choses qui l'interpellent car les gens parquent au bord de la route, comme les riverains d'ailleurs. Lorsqu'il se rend à son travail, il trouve très pratique de déposer les enfants à l'école car il y a aucun intérêt à surcharger encore le trafic à la rue du Tirage. Par conséquent, il a vu des situations qui l'ont interpellé et il maintient son postulat.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent le postulat intitulé « Zone de dépose minute pour l'école primaire de l'Oiselier » par 22 voix contre 10.*

#### **14. Traitement du postulat intitulé « Maîtrise des coûts d'exploitation de l'Inter » (n° 884) (PLR).**

Mme Aline Nicoulin relève que son groupe a pris note des informations du Conseil municipal, mais ne saurait s'en contenter car elle estime que les citoyens n'ont pas eu l'occasion, en 2009, de se prononcer en toute

connaissance de cause. Considérant que les investissements supplémentaires liés aux nouvelles exigences de l'office cantonal du patrimoine ne pouvaient pas être prévues à l'époque, celles nécessaires à l'équipement de la salle auraient dû être précisées, comme les charges annuelles nécessaires à l'exploitation et la gestion de la salle. De plus, les différentes réponses apportées par le Conseil municipal laissent supposer que plusieurs places de travail devront être créées afin d'assurer l'exploitation de la salle de l'Inter. Toutefois, acceptant de reconnaître qu'une partie du postulat a déjà été réalisée, le groupe PLR a décidé de retirer ce postulat mais dépose une question écrite relative aux variantes de gestion de l'Inter envisagées par l'exécutif.

#### 15. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.

MO 2009/726 : Faire du quartier de la Gare le nouveau pôle de développement de Porrentruy

Mme Rosalie Beuret demandant que cette motion soit classée lorsqu'une information sur ce dossier sera présentée au législatif, Mme Anne Roy répond qu'il s'agit d'un processus entre le Conseil municipal et les autorités cantonales et qu'une information a déjà été donnée lors de l'exposition publique. Toutefois sur demande de Mme Rosalie Beuret, le Conseil de ville refuse de classer cette motion.

MO 2011/4 : Zone industrielle intercommunale entre Porrentruy et Courtedoux

M. Marcel Meyer, avec beaucoup de dépit, accepte le classement de cette motion.

#### 16. Approuver la création de 0.4 pour la Maison de l'enfance.

##### ENTREE EN MATIERE

M. Pierre-Olivier Cattin indique que le fonctionnement de la Maison de l'enfance est exemplaire, à la satisfaction de toutes les parties. Il rappelle qu'en respect des procédures et par transparence, le Conseil municipal souhaite faire ratifier par le Conseil de ville cette création de 0.4 poste pour les raisons expliquées dans le rapport.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Rosalie Beuret tient à remercier le Conseil municipal et l'administration pour la qualité de ce rapport. Son groupe soutiendra donc à l'unanimité cette solution. Elle remercie les membres de l'équipe de direction pour l'engagement et la flexibilité dont ils font preuve et pour leur esprit d'initiative qui permet à la Maison de l'enfance de fonctionner très bien et de développer des projets répondant aux besoins et attentes des citoyennes et citoyens. Elle remercie tout particulièrement Thérèse Lattmann pour sa large contribution au développement de la Maison de l'enfance et lui adresse ses sincères vœux de succès pour la suite de sa carrière professionnelle.

M. Manuel Godinat mentionne que le groupe PLR approuvera la création de 0.4 poste pour la direction de la Maison de l'enfance. Il relève toutefois que cette création de poste devrait faire partie d'une stratégie globale car le développement de la Maison de l'enfance laisse supposer que plusieurs postes d'éducateurs seront créés. Considérant cependant que la création de postes est de la compétence du Conseil de ville, il aurait été appréciable, pour son groupe, d'arrêter une stratégie claire pour la Maison de l'enfance où les besoins en ressources humaines auraient été présentés.

Pour le groupe PCSI, M. Angelo Casarano remercie Mme Lattmann pour le travail fourni qui, pendant des années, s'est investie dans son rôle de directrice. Il relève que les éléments du rapport mettent en lumière le manque de personnel de direction par rapport aux nombres de places disponibles dans l'UAPE de Porrentruy. La gestion des coûts actuelle permet l'augmentation de postes. Le groupe PCSI approuvera donc cette création de poste.

M. Nicolas Theurillat relève que la nécessité de la création de ce poste de travail est justifiée par les éléments mentionnés dans le rapport. Pour cette raison, son groupe acceptera cette augmentation.

M. Pierre-Olivier Cattin répond que les éventuelles créations de postes liées à l'augmentation de l'activité de la crèche feront l'objet d'une présentation au Conseil de ville très prochainement. Toutefois, suite au départ prochain de Mme Lattmann, le Conseil municipal a été obligé de pourvoir le poste de direction.

##### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

##### FOND DU SUJET

La parole n'est pas demandée.

##### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent la création de 0.4 poste pour la Maison de l'enfance à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

---

**16. Divers.**

M. le Président donne lecture des 11 textes déposés ce soir.

Pour ceux que ça intéresse, Mme Rosalie Beuret met disposition une édition spéciale d'Amnesty International intitulée « Liberté et Sécurité » sur les droits civils en Suisse.

M. Josquin Chapatte invite les membres du Conseil de ville à participer au festival « Conte et Compagnie » qui se déroule durant trois semaines.

M. Pierre-Olivier Cattin indique que la Municipalité est encore à la recherche de deux familles pour accueillir des jeunes de Suisse alémanique participant aux cours de français organisés en collaboration avec l'école « Forum 44 » de Baden.

M. Gabriel Voirol mentionne que le programme de politique énergétique distribué aux membres du Conseil de ville est une partie des éléments du dossier « Cité de l'énergie ».

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 21.50 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

Le président :

D. Sautebin

J.-L. Plumey